

Arrêté N°2025 - 189 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de création de réseau téléphonique souterrain à route de Bois Joli

Du vendredi 06 juin 2025 au mercredi 03 septembre 2025 (90 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 22 mai 2025, présentée par l'entreprise HT BTP représentée par Monsieur Thierry HIRA, dans le cadre de travaux de création de réseau téléphonique souterrain (tuyau PVC) à route de Bois Joli, du vendredi 06 juin 2025 au mercredi 03 septembre 2025 (90 jours) ;

Considérant que l'entreprise HT BTP a été missionnée par Constructel ;

Considérant la permission de voirie en date du 10 avril 2025, délivrée par la Mairie du Gosier ;

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre des commerces et des sociétés, de l'entreprise HT BTP, immatriculé sous le numéro 797 465 101 R.C.S. Pointe à Pitre ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°F67801T1241000 / 001 533832/9 délivrée par SMABTP ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Bois Joli, du vendredi 06 juin 2025 au mercredi 03 septembre 2025, afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Bois Joli, **du vendredi 06 juin 2025 au mercredi 03 septembre 2025, de 08h30 à 15h.**

- Elle sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds.
- Une gestion de la circulation sera mise en place uniquement pour les riverains.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise HT-BTP.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Thierry HIRA - le conducteur de travaux. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 JUN 2025

Le Maire,

Michel HOTIN

